

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/SEPT/98	OBJET : DETERMINATION DU COUT DE SCOLARISATION D'UN ELEVE - ANNEE 2023/2024
Date du conseil municipal 18/09/2024	
Date de la convocation 11/09/2024	
Date de l'affichage 11/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 11 septembre 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Serge HAMELIN
Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Frédéric BRUNOT pouvoir à Fabrice HOULIER
Nimca CIGE pouvoir à Dany FAROY
Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Mahmut GÜNER
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE
Mohammed KHERBACH pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

Était absent :

Thomas LECONTE

Mahmut GÜNER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'annulation des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assuré de réception en préfecture du
07721776327-20240920-DL15-2024-03810E
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

DELIBERATION

OBJET : DETERMINATION DU COUT DE SCOLARISATION D'UN ELEVE - ANNEE 2023/2024

Le conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la délibération de la caisse des écoles n° 2004/011 du 24/06/2004 décidant du mode de calcul du coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Nangis,

VU la délibération n° 2021/SEPT/115 du 30 septembre 2021 portant fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal,

VU la délibération n°2023/SEPT/096 du 27 septembre 2023 déterminant le coût de scolarisation d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser cette délibération au vu du compte administratif de l'année 2023 pour l'année scolaire 2023/2024,

VU l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2024,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

6041	Achats d'étude (autres que terrain à aménager)	780,00 €
6042	Achats de prestations de service	- €
60611	Eau	16 206,41 €
60612	Électricité	80 942,65 €
60621	Chauffage	88 188,31 €
60628	Pharmacie	1 336,05 €
60631	Fournitures d'entretien	16 571,55 €
60632	Fournitures de petit équipement	6 453,54 €
60636	Habillement et vêtements de travail	400,00 €
6064	Fournitures administratives	234,38 €
6067	Fournitures scolaires	77 000€
6068	Autres matières et fournitures	- €
611	Prestations de service	10 304,00 €
6135	Locations mobilières	2 325,78 €
615221	Entretien et réparation sur bâtiments	18 433,52 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240920-DELIB-2024-098-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

61558	Autres biens mobiliers	2 845,22 €
6156	Maintenance	43 724,14 €
6188	Autres frais divers	- €
617	Etudes et recherches	7 200,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	4 735,43 €
6247	Transports collectifs	10 330,60 €
6262	Frais de télécommunication	897,65 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 325,06 €
6574	Subvention sorties scolaires et projet ouverture culturelle	17 128,00 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	15 639,11 €
012	Frais de personnel / caisse des écoles	440 238,17 €
Coût total		867 239, 57 €

Natation scolaire :

Natation scolaire 2023/2024	Nombre de créneaux écoles Nangissiennes	Tarif	Coût total
	396	235.00 €	93 060 €

Activités culturelles :

	Dépenses	Recettes	Coût pour la commune
Spectacles vivants	0€	0€	0€
Ecole et cinéma	3 135 €	./.	3 135 €
Coût total			3 135 €

ARTICLE 2 : Dit que les frais pris en compte sont ceux du Compte administratif de l'année civile 2023 et que le nombre d'élèves est l'effectif année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 3 : Décide que le calcul s'effectuera comme suit :

Total dépenses fonctionnement

= coût de la scolarisation d'un élève

**Nombre total d'élèves scolarisés
dans les écoles maternelles et élémentaires
année scolaire 2023/2024**

ARTICLE 4 : Dit que le coût pour l'année scolaire 2023/2024 est de :

TOTAL DEPENSES	963 434,57€
NBRE ELEVES ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	1 146€
COÛT PAR ELEVE 2023/2024	840,69€

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance



Mahmut GÜNER

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le **20 SEP. 2024**
Et de la transmission ou notification et
de la publication le **20 SEP. 2024**

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par Application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
REF: 2024-09-000000000-1
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024